

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20h00, le mardi 1^{er} mars 2022 et sera en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.

Est absent : Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2022-03-60

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

CONSIDÉRANT L'avis public du 21 février 2022 en lien avec la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 à 20h00;

CONSIDÉRANT LES consignes sanitaires gouvernementales en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 est ouverte par le maire à 20 h.

2022-03-61 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public.

ADOPTÉE

2022-03-62 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

1.3 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

1.4 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

2. Dépôt de documents

2.1 Résolution du conseil de la ville de Saint-Ours en lien avec la vitesse sur le Richelieu

2.2 Résolution d'appui - Ville de St-Joseph-de-Sorel en lien avec la limitation sur le Richelieu

2.3 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton : résumé de l'assemblée du 15 décembre 2021

2.4 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton : résumé de l'assemblée du 16 février 2022

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2022-03-63

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2022 pour une somme de 229 962,17 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 1 057,13 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 58 297,39 \$.

ADOPTÉE

3.2 Vente pour taxes – année 2022

2022-03-64

CONSIDÉRANT l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, relié aux immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, appuyé par monsieur David Cormier, et résolu, à l'unanimité, de mettre en vente pour taxes l'immeuble suivant :

- Matricule 287508-1867, au montant de 2 602,88 \$.

ADOPTÉE

3.3 Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2022-03-65

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-03-64 (résolution précédente), adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2022, a transmis au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRCVR le 9 juin 2022 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 juin 2022, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Ressources humaines – Adjointe administrative
réceptionniste - permanence

CONSIDÉRANT LA résolution 2021-09-296 de ce conseil, relative à l'autorisation de recruter et d'embaucher une personne pour occuper le poste d'adjointe administrative réceptionniste;

CONSIDÉRANT L'embauche de madame Denise Girard au poste d'adjointe administrative réceptionniste le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, de lui accorder la permanence, la période probatoire étant complétée avec succès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu, à l'unanimité, d'accepter la permanence de madame Denise Girard dans sa fonction en tant qu'adjointe administrative réceptionniste au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 2022-01 -
Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des
employés de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2022-01 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

2022-03-66

2022-03-03

- 4.3 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 2022-02 : Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

2022-03-67

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2022-02 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

ADOPTÉE

- 4.4 Ressources humaines – Embauche de ressources en remplacement temporaire de l'adjointe à la direction
-

2022-03-68

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction est absente pour une période indéterminée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité :

QUE soit embauchée madame Jacinthe Meilleur pour effectuer toutes les tâches en lien avec le greffe, et ce, à raison d'environ vingt (20) heures par semaine;

QUE madame Marie-Andrée Boivin effectue les tâches de coordination en lien avec la direction générale, sur demande de la directrice générale;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail conformément aux conditions soumises dans son rapport.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2022 et les prévisions des dépenses du mois de mars 2022
-

2022-03-69

Le rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2022, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des

2022-03-03

conseillers que soient approuvées les dépenses pour le mois de février et que soient autorisées les prévisions pour le mois de mars 2022 au montant de 2 508,35 \$, plus les taxes applicables.

5.2 Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité - Entente

2022-03-70

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Service de sécurité incendie (SSI) et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu conformément à la résolution numéro 2021-05-174;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un addenda à cette entente et qu'un comité de membres du service de sécurité incendie a été formé à cette fin;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis à ce conseil;

IL EST PROPOSÉ par David Cormier, APPUYÉ par Germain Pitre, et résolu, à l'unanimité, de mandater le maire suppléant, monsieur Germain Pitre et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activité des transports, travaux publics et voirie pour le mois de février 2022 et les prévisions des dépenses du mois de mars 2022

2022-03-71

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les travaux publics.

Le rapport du service des travaux publics pour le mois de février et les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions pour le mois de mars 2022 au montant de 850 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain

2022-03-72

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) par lequel la municipalité confie à ladite Autorité la gestion d'un service de transport adapté sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente prévoit que la tarification pour ce service de transport soit fixée par résolution du conseil d'administration de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ARTM a adopté le 30 octobre 2020 une résolution (20-CA(ARTM)-96) qui préconise une indexation des contributions municipales 2022 au transport collectif à hauteur de 2 %, autant pour les municipalités du territoire que celles situées hors du territoire de l'ARTM ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement des contributions municipales 2022 se réalise dans le contexte d'une adoption tardive du Budget 2022 de l'ARTM, adoption qui pourrait ne se concrétiser qu'au premier trimestre de 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier 2022 est toujours marqué par les effets néfastes de la pandémie de la COVID-19 sur les revenus de l'ARTM et s'inscrit dans le cadre d'une aide d'urgence aux organismes publics de transport en commun de la province offerte par le gouvernement du Québec et que l'ARTM est toujours en discussion avec les instances gouvernementales afin de finaliser l'établissement d'un Budget 2022 équilibré; en fonction des résultats des discussions avec les instances gouvernementales et afin d'assurer l'équilibre du Budget 2022 de l'Autorité, la contribution de base de la municipalité pourrait faire l'objet de certains ajustements en cours d'exercice 2022.

CONSIDÉRANT que pour un service équivalent à celui de l'année 2021, la contribution de la municipalité pour l'année 2022 a été fixée de façon provisoire par le conseil d'administration de l'ARTM à **10 726 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil augmente la tarification reliée au service de transport adapté, comme proposé par l'ARTM dans sa résolution datée du 30 octobre 2020 (20-CA(ARTM)-96), laquelle tarification qui s'applique comme suit : pour un service équivalent à celui de l'année 2021, la contribution municipale provisoire de la municipalité pour l'année 2022 sera de 10 726 \$ et sujette à modification en cours d'année

ADOPTÉE

6.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – années 2019-2023

2022-03-73

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la résolution 2021-06-190 soit annulée.

ADOPTÉE

7. **Hygiène du milieu**

- 7.1 Adoption - Règlement no 2004-001-04 règlement modifiant le règlement 2004-001 relatif à la constitution du Comité consultatif en environnement
-

2022-03-74

ATTENDU le « Règlement no.2004-001 relatif à la constitution du Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » en vigueur depuis le 2 novembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les règles applicables à un mandat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu ledit projet de règlement plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Mayrand, APPUYÉ par Germain Pitre, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE dispense de lecture est faite;

QUE « Règlement numéro 2004-001-04 règlement modifiant le règlement 2004-001 relatif à la constitution du comité consultatif en environnement » est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

- 7.2 Adoption - Règlement no. 2016-11-01 modifiant le règlement numéro 2016-11 relatif au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
-

2022-03-75

ATTENDU le « Règlement no.2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » en vigueur depuis le 5 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de prolonger le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu ledit projet de règlement plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Collette, APPUYÉ par Germain Pitre, et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2016-11-01 qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

QUE dispense de lectures est faite;

QUE « Règlement numéro 2016-11-01 modifiant le règlement numéro 2016-11 relatif au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques ».

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport du service de la vie culturelle et communautaire pour le mois de février 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2022.
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de février 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de mars est déposé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisés les prévisions des dépenses pour mars 2022 pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut :

L'AUTORISATION, pour un budget 3 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de mobilier de bureau ergonomique pour madame Marie-Claude Bouchard et monsieur Samuel Rogers ainsi que la peinture du local.

LE PAIEMENT de la subvention de la MDJ La Traversée pour l'Année 2021 (13 500 \$);

L'AUTORISATION à madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire, de participer au « Colloque Rideau » pour un montant de 540 \$, plus taxes, pour l'inscription, les frais déplacement et de repas.

CONFIRMER l'autorisation accordée pour le projet « Redécore ta MDJ », issu du budget participatif de 2020 et ce, pour un budget de 1 550 \$.

ADOPTÉE

2022-03-76

- 8.2 Dépôt du rapport d'activité de la Bibliothèque HDM pour le mois de février 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2022
-

2022-03-77

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, le responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisés les prévisions des dépenses pour mars 2022 pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Demande de soutien BAC à BAC
-

2022-03-78

CONSIDÉRANT QUE Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu se veut un regroupement d'artistes et d'artisans désireux de s'impliquer activement à la mise en œuvre d'un circuit de visites d'ateliers jumelés à un circuit patrimonial afin de promouvoir l'excellence de notre région;

CONSIDÉRANT QUE Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu sollicite l'aide financière, technique et logistique pour la réalisation de leurs activités à venir. Il va sans dire que la grosse part des dépenses seront réservées à la publicité pour faire connaître nos villages et les activités entourant l'événement (expositions collectives, sites du territoire patrimonial à découvrir, etc.). L'organisation de l'événement est assumée bénévolement par les artistes et artisans membres du collectif avec le support de nos municipalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu, à l'unanimité des conseillers, d'accorder \$ à Bac à Bac Le Collectif, un soutien financier de 200\$ par artiste pour un budget de 400 \$.

ADOPTÉE

- 8.4 Création d'un comité de citoyens responsable du jumelage avec Dompierre-sur-Mer
-

2022-03-79

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite maintenir et approfondir ses liens de jumelage avec la municipalité de Dompierre-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité permanent mandaté à cet effet permettrait d'assurer un meilleur suivi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu, à l'unanimité des conseillers, de constituer un comité de 4 citoyens, et à cet effet, de nommer monsieur Pierre Lauzon comme personne ressource pour la création dudit comité et à titre de membre dès sa mise en fonction.

ADOPTÉE

- 8.5 Autorisation à soumettre une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est fière de mettre en œuvre un nouveau camp de jour organisée par elle-même et employant des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le loisir des personnes handicapées est prioritaire pour la Municipalité et qu'il est requis d'embaucher, quatre (4) personnes pour accompagner nos jeunes ayant des difficultés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à soumettre une demande au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) » pour l'embauche de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour;

QU'à cet effet, madame Bouchard soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, tout protocole d'entente ainsi que tout autre document.

ADOPTÉE

- 8.6 Autorisation à soumettre une demande de financement au « Programme d'assistance financière aux célébrations locales » pour la Fête nationale
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite organiser une Fête nationale le 24 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le « Programme d'assistance financière aux célébrations locales » pour la Fête nationale permettrait de créer un événement des plus apprécié des antoniens;

2022-03-80

2022-03-81

2022-03-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, à soumettre une demande au « Programme d'assistance financière aux célébrations locales »;

QU'à cet effet, madame Bouchard soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, tout protocole d'entente ainsi que tout autre document.

ADOPTÉE

8.7 Embauche de personnel pour le camp de jour 2022

2022-03-82

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est fière de mettre en œuvre un nouveau camp de jour organisée par elle-même et employant des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit créer et embaucher pour le camp de jour, un (1) poste de chef animateur(trice), trois (3) postes d'animateurs(trices) ainsi que quatre (4) accompagnateurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives à produire un appel de candidature pour l'embauche du personnel de camp de jour;

QUE soit mandaté monsieur Samuel Rogers, à faire la sélection des candidats(es) ainsi qu'à signer pour et au nom de la Municipalité, les ententes de travail requises.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt des rapport mensuels du Service d'urbanisme pour février 2022

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisé au Service de l'urbanisme pour le mois de février 2022.

2022-03-03

- 9.2 Adoption - Règlement 2009-005-9 amendant le règlement 2009-005 concernant l'émission des permis et certificats dans le but de revoir les règles relatives au renouvellement
-

2022-03-83

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificat numéro 2009-005 est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6.6 dudit règlement pour revoir les conditions de renouvellement des permis et des certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

IL EST PROPOSÉ par Robert Mayrand, **APPUYÉ** par David Cormier, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement numéro 2009-005-9 intitulé : « Règlement 2009-005-9 amendant le règlement 2009-005 concernant l'émission des permis et certificats dans le but de revoir les règles relatives au renouvellement » soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

- 9.3 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 2009-010-1 modifiant le règlement 2009-010 concernant le comité consultatif d'urbanisme
-

2022-03-84

Monsieur Robert Mayrand conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement 2009-010-1 amendant le règlement 2009-010 concernant le comité consultatif d'urbanisme

Le projet de règlement est déposé au conseil séance tenante.

ADOPTÉE

- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1043, rue du rivage – Travaux riverains
-

2022-03-85

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation en lien avec la demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement paysager en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'expertise professionnelle de ALPG consultant inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie ALPG consultant inc. propose la revégétalisation de la rive avec une méthode mixte de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE les bonnes pratiques en aménagement des rives ne sont pas limitées aux techniques de génie végétal et que d'autres techniques, comme la technique mixte, peuvent également être réalisés en respectant les orientations et les règles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de la rive et d'aménagement paysager en bordure de la rivière Richelieu à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux sont assujettis à l'application du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.31, du règlement sur les PIIA, les travaux mentionnés à l'article 3.30 doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants:

- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.

CONSIDÉRANT le consentement de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter lesdits aménagements tel que recommandé par ALPG consultant inc., en considérant que ces derniers répondent aux objectifs du règlement et prévoient lors d'une prochaine modification du règlement de PIIA nécessaire avec la modification des règlements sur les rives, le littoral et la plaine inondables, de faire une mise à jour avec les techniques les plus récentes en matière d'aménagement de rive.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers, d'accepter lesdits travaux tels que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1093, rue du Rivage – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de tous les documents et de la demande présentée par les propriétaires ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située à moins de 25 m d'un bâtiment patrimonial situé en périmètre d'urbanisation (1090, rue du rivage);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux projetés doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les projets d'agrandissement ou de réparation et de transformation extérieure mettent en valeur les caractéristiques patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande à condition de respecter ce qui suit :

- Respecter le décrochement en façade avant entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté tel qu'illustré dans les plans et devis du technologue;
- S'assurer que la lucarne projetée ne dépasse pas la lucarne existante sur le bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers, d'accepter ledit agrandissement tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

Monsieur David Cormier se retire de la table des délibérations mais demeure dans la salle après avoir divulgué son intérêt.

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1035, rue du Rivage – modification des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande du propriétaire afin d'apporter des modifications à son projet objet de la résolution no 2021-04-135 soit, en remplaçant le revêtement extérieur par un clin de bois ou de CanExel au vertical au lieu qu'à l'horizontal tel que prévu dans les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située à moins de 25 m d'un bâtiment patrimonial situé en périmètre d'urbanisation (1031, rue du rivage) de catégorie 3 et à proximité d'un site patrimonial cité par la municipalité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (1028, rue du Rivage);

2022-03-87

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Conserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les projets d'agrandissement, de reconstruction ou de rénovation extérieure s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les aménagements extérieurs mettent en valeur le site d'implantation du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le CCU estime que l'analyse du dossier doit se faire de la façon la plus objective possible, seulement en fonction des objectifs et critères d'analyse énoncés au PIIA, pour le bâtiment de catégorie 3 à l'étude, tout en considérant la proximité du bâtiment de catégorie 1 et ses critères, ainsi que le site patrimonial de l'ensemble religieux;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en déclin horizontal est l'une des principales caractéristiques des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que la planche verticale est associée à des styles architecturaux antérieurs, ou qui persistent davantage dans les zones rurales, ou sur des bâtiments ou agrandissements secondaires, avec d'autres caractéristiques qui lui sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pourrait causer l'autorisation d'un clin verticale sur des bâtiments identifiés à valeur patrimoniale dans le règlement de PIIA pour lesquels ce type de revêtement serait moins approprié en respect du style architectural dominant;

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le rejet de la demande de modification, mais maintient l'approbation du projet initial avec le clin horizontal tel qu'autorisé par la résolution no 2021-04-135.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** de refuser ladite modification tel que recommandé par le CCU.

Le conseiller, monsieur Louis-Philippe Laprade, demande le vote.

Vote contre la résolution
Louis-Philippe Laprade
Réjean Collette

Votre pour la résolution
Robert Mayrand
Germain Pitre
Robert Mayrand

Monsieur le maire met son droit de veto pour reprendre les délibérations au prochain conseil municipal afin que soit présent le conseiller Marc-André Girard-Provost.

REPORTÉE
NON-ADOPTÉE

Le conseiller David Cormier revient à la table des délibérations.

10. Divers

10.01 Entente partenariat - programme Cadet 2022

2022-03-88

CONSIDÉRANT LA décision du CSP de la Vallée-du-Richelieu de retenir les services des cadets pour l'été 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

10.02 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques - demande de remboursement supplémentaire

2022-03-89

CONSIDÉRANT la demande de remboursement au programme d'aide financière pour la mise en normes des installations septiques pour le matricule 3072-82-6955;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement d'un montant de 15 000 \$ (avant taxes) a été acceptée par le Conseil municipal, et ce, par résolution no 2021-10-345;

CONSIDÉRANT QUE le montant inscrit pour le remboursement dépasse le montant déjà accepté par résolution étant donné qu'il y'avait une erreur faite par le demandeur en remplissant sa demande, ceci pour une somme de 4 325,69 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de remboursement supplémentaire, au programme d'aide financière pour la mise en normes des installations septiques, pour le matricule 3072-82-6955, et ce, pour une somme de 4 325,69 \$ plus un montant équivalant aux taxes.

ADOPTÉE

10.03 Mandat à Enviro5 pour la vidange des boues – demande de prolongation

2022-03-90

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé l'addenda afin de prolonger le contrat, pour une durée d'un an, avec Enviro5 pour un prix unitaire total de 128 \$;

QUE la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisées à signer ledit addenda.

ADOPTÉE

10.04 Valérie Beaurivage-Vincent – Administratrice de responsabilité

2022-03-91

CONSIDÉRANT les résolutions numéros :

- 2022-02-045 relative à l'embauche de madame Valérie Beaurivage-Vincent au poste de directrice générale adjointe et de responsable de la comptabilité, taxation et perception;
- 2021-06-292 madame Cynthia Bossé représentante de la Municipalité autorisée à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR;
- 2021-09-293 pour la désignation de madame Cynthia Bossé, directrice générale, représentante auprès de revenu Québec;
- 2021-09-299 nommant la directrice générale à titre d'administratrice principale pour la gestion du compte par AccèsD Affaires et EmployeurD (comptes PMD1474 et PMD1475);
- 2021-09-299 désignant madame Marie-Claude Bruneau signataire sur tous les folios (652385, 680034, 680047, 680048 et 680049);
- 2021-11-367 attestant que le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soient les représentants de la Municipalité ou en leur absence le maire suppléant, monsieur Germain Pitre et la directrice générale adjointe à l'égard de tout compte que la Municipalité détient à la caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs dossiers en cours pour lesquels madame Cynthia Bossé, directrice générale a été mandatée par résolution du Conseil municipal à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité des ententes, contrat, acte de servitude et cession;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c.27.1)*, toute Municipalité doit avoir un directeur général qui en est le fonctionnaire principal ainsi que le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.3 dudit Code, le greffier-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT le « Règlement no 2009-014 relatif au directeur général de la Municipalité » ajoutant aux pouvoirs et obligations du « directeur général », ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

QU'à toute fin que de droit, madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, taxation et perception soit habilitée à remplacer en son absence, la directrice générale, madame Cynthia Bossé ainsi qu'à exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de toute loi et de tout règlement sauf à distraire, les pouvoirs qui lui sont attribués en vertu du « Règlement no 2009-014 relatif au directeur général de la Municipalité »;

QU'à toutes fins que de droit, madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, taxation et perception soit nommée greffière-trésorière adjointe;

QUE madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe soit désignée pour la gestion du compte par AccèsD Affaires et EmployeurD (comptes PMD1474 et PMD1475);

QU'UNE demande de carte de guichet pour dépôt seulement en faveur de Valérie Beurivage-Vincent soit effectuée;

QUE madame Valérie Beurivage-Vincent soit désignée signataire sur tous les folios (652385, 680034, 680047, 680048 et 680049);

QUE soit effectué le retrait de la signataire, madame Marie-Claude Bruneau sur tous les folios (652385, 680034, 680047, 680048 et 680049);

QUE madame Valérie Beaurivage-Vincent exerce tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

QUE madame Valérie Beaurivage-Vincent, directrice générale adjointe est autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, des ententes, contrat, acte de servitude et cession pour lesquels la directrice générale a été mandaté pour les dossiers en cours.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-92

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h 05.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.